

## PRESENTATION DE LA SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE A PARTIR DE JANVIER 1999

A titre exceptionnel, deux situations sont publiées aujourd'hui 5 janvier 1999 : d'une part, la situation hebdomadaire arrêtée au jeudi 31 décembre 1998 selon les règles en vigueur jusqu'à cette date¹ et d'autre part une situation d'ouverture arrêtée au 1er janvier 1999 et élaborée selon les règles retenues par le Système européen de banques centrales (SEBC). Cette situation d'ouverture est rendue publique car elle fait apparaître les incidences principales de l'entrée en Union monétaire sur les comptes de la Banque, tout en étant représentative de la situation hebdomadaire telle qu'elle sera dorénavant publiée.

En effet, l'entrée en phase III de l'Union économique et monétaire implique une refonte des états financiers publiés par la Banque, essentiellement pour deux raisons : cohérence avec la structure des états financiers consolidés du SEBC et adoption des règles comptables retenues au niveau européen. Le premier des états à être remanié est la situation hebdomadaire que la Banque est tenue de publier en vertu de l'article 34 de la loi du 4 août 1993 modifiée portant sur ses statuts.

- 1. A compter du 1er janvier 1999, les comptes de la Banque sont tenus en euro. Aussi tous les états financiers de la Banque sont-ils établis en euro à partir de cette date, y compris la situation hebdomadaire dont les données sont arrondies au million d'euro pour en faciliter la lecture.
- 2. Les postes de la situation retraçant les relations avec les établissements de crédit sont sensiblement modifiés :
- à l'actif figurent tous les concours susceptibles d'être accordés par la Banque conformément au dispositif arrêté par le Conseil des Gouverneurs du SEBC. A noter que ces concours sont ventilés par nature d'opérations de refinancement et non plus regroupés en un seul poste comme dans l'état publié jusqu'à fin 1998;
- au passif, les engagements de la Banque au regard de ses relations avec les établissements de crédit qui sont, eux aussi, détaillés par nature d'opérations.
- 3. De nouveaux postes apparaissent dans lesquels vont être logées toutes les opérations menées entre entités du SEBC :

- à l'actif, les oréances que la Banque de France détient au titre de sa participation au capital de la Banque centrale européenne (BCE) et des avoirs de change qu'elle aura transférés à
- à l'actif ou au passif, la position nette de la Banque vis-à-vis du SEBC. Cette position s'obient en compensant les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes ouverts au nom des Banques centrales nationales participant à l'Union, comptes par lesquels transitent toutes les opérations effectuées par les banques commerciales de la zone au travers du système TARGET.
- 4. La situation de la Banque continuera à fournir le même degré d'information sur les réserves de change de l'Etat qu'elle détient et gère. A noter que les montants de ces avoirs entregistrent des variations sensibles liées directement à l'entrée en phase III<sup>2</sup>.

A compter du 1er janvier 1999, les créances de la France sur le Fonds monétaire merational, précédemment inscrites au bilan du Fonds de stabilisation des changes et huantées par des avances de la Banque de France au FSC, sont directement enregistrées au bilan de la Banque de France. En conséquence, le poste d'actif de la situation retraçant les relations avec le FMI, dont le libellé jusqu'à fin 1998 était "Avances au Fonds de stabilisation des changes au titre des relations avec le Fonds monétaire international", s'intitule désormais "Relations avec le Fonds monétaire international". Par ailleurs, le poste du passif qui retrace la contrepartie en monnaie nationale des droits de tirage spéciaux alloués à la France par le FMI, précédemment intitulé "Compte spécial du Fonds de stabilisation des changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux", devient "Compte spécial du Trésor public - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux".

5. Les autres modifications, d'ordre plus technique, proviennent du fait que la sination hebdomadaire de la Banque est élaborée conformément aux règles comptables adoptées au niveau européen. C'est ainsi que le passif comporte un nouveau poste "Engagements en devises" qui retrace l'ensemble des engagements de la Banque liés aux réserves de change. De même; un poste "Comptes de réévaluation" est créé, qui enregistre en cours d'année le solde des plus et moins-values latentes sur devises, titres et instruments financiers à terme détenus dans le cadre d'opérations relevant du SEBC et, en fin d'année, uniquement les plus-values latentes sur ces mêmes éléments, les moins-values étant passées en pertes.

6. Enfin, la situation de la Banque est dorénavant arrêtée au vendredi et publiée le mardi suivant, comme la situation consolidée du SEBC. Elle ne sera plus systématiquement accompagnée de commentaires ; toutefois, les variations dues aux réévaluations qui interviendront en fin de trimestre continueront à faire l'objet d'un communiqué distinct.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Voir le communiqué rédigé à cet effet.